



**Commune de AILLON LE VIEUX  
(Hors agglomération)  
D206 du PR 17+0150 au PR 17+0350 (AILLON LE VIEUX)**

**Arrêté temporaire n° 22-AT-1832  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de AILLON TP

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable situés sur le chemin de la Crochère, au croisement avec la RD206, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D206

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 24/08/2022 et jusqu'au 26/08/2022, 3 jours sur la période de 8H00 à 18H00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D206 du PR 17+0150 au PR 17+0350 (AILLON LE VIEUX) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 150 mètres, ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : AILLON TP / . 73340 AILLON LE JEUNE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTMÉLIAN,  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

DIFFUSION:

- AILLON TP
- PC OSIRIS
- Le Maire d'AILLON LE VIEUX
- CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*